



MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Objet : Conseil Municipal du 15 juillet 2025

DEBUT DE SEANCE : 18h38

Appel des élus.

Élus présents : Nelly BETEILLE - Chantal CELCE - Joelle IMBERT - Claude LEVY - Pablito LORIDON - Robert PAUCHON - Michel PONS

Absents excusés représentés : Vincent BUMAT, pouvoir à Joëlle IMBERT et Antoine LE MAGADURE, pouvoir à Michel PONS

Absents excusés : - Simon FLEURY

Mr le Maire constate que le nombre de conseillers présents est de : 7, que quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Nelly BETEILLE est désignée secrétaire de séance.

DÉCLARATION DE M LE MAIRE :

Monsieur le Maire ouvre la séance en expliquant que comme toujours il souhaite rappeler que le monde va mal et que depuis maintenant des mois on assiste à un véritable génocide dans la bande de Gaza. Génocide qui pourrait être freiné par des décisions de l'Europe et de la France notamment en ne livrant plus d'armes au gouvernement d'Israël. On a longtemps parlé de 50 000 morts à Gaza mais des scientifiques d'Harvard documentent leurs travaux et parlent plutôt de 300 000 morts. Il faut vraiment réclamer de nos gouvernements des mesures contre le gouvernement israélien... pas contre la population israélienne qui pour une grande partie n'y est pour rien.

ORDRE DU JOUR :

➤ **Point 1 : Approbation du PV du Conseil Municipal du 20/06/2025**

Monsieur le Maire demande d'approuver le Procès-verbal du Conseil Municipal du 20/06/2025 que tous les élus ont reçu.

Madame Chantal CELCE demande la parole et explique qu'il y a une erreur dans le PV concernant le paragraphe sur les relations de la Commune avec l'école de La Roche-des-Arnauds et qu'à aucun moment il n'a été question de l'ancienne Conseillère Municipale Amandine ARNAUD mais de Dorine TESSA.

Monsieur Robert PAUCHON confirme cette erreur.

Madame Nelly BETEILLE, secrétaire de la séance du 20/06, confirme qu'il y a eu confusion dans la rédaction du rapport et qu'il s'agit bien de Dorine TESSA ex-Conseillère en charge des affaires scolaires.

Le PV sera donc corrigé en ce sens (page 2 du PV du 20/06/2025)

Monsieur Robert PAUCHON explique qu'il s'abstiendra de voter le PV du 20/06 indiquant qu'il n'est pas d'accord avec certains passages concernant les questions diverses.

Madame Nelly BETEILLE propose de vérifier les paragraphes concernés en confirmant que les échanges mentionnés sont bien ceux qui ont eu lieu le 20 juin et que si les réponses faites ne donnent pas satisfaction à Monsieur PAUCHON, le PV restitue fidèlement les échanges du Conseil et il n'est pas possible d'ajouter aujourd'hui de nouvelles réponses.

Monsieur le Maire soumet le PV du 20/06/2025 au vote.

Contre : 0 Abstention : 1 (Robert PAUCHON) Pour : 8 (dont 2 pouvoirs)
Le PV est adopté.

➤ **Point 2 : Avenant au marché d'eau potable de l'UDI de Manteyer**

Monsieur le Maire rappelle que la mairie de Manteyer a demandé le 08 mars 2024, d'intégrer le secteur des Gallices pour du renouvellement de réseau d'eau potable dans le cadre du schéma communal de l'eau.

La nouvelle équipe municipale qui a pris la suite du dossier concernant les travaux sur les réseaux eau potable et assainissement a confirmé l'accord de principe passé en 2024 pour que le prix de la Mission de Maitrise d'œuvre soit ajusté au montant des travaux entrepris (sur la base du % intégré dans l'acte d'engagement signé au marché).

L'intégration du secteur des Gallices pour les travaux de renouvellement de réseau AEP dans le projet global nécessite donc la passation d'un avenant n°1 au marché initial notifié le 13 octobre 2023 avec la SARL HYDRETTUDES ALPES DU SUD. Le montant de cet avenant est de 14 235.61 € HT, et porte ainsi le montant du marché à 54 110.61€ HT.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des questions. Pas de question.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver cet avenant :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 (dont 2 pouvoirs)
L'avenant est approuvé.

➤ **Point 3 : Décisions modificatives**

Monsieur le Maire donne la parole à l'adjointe aux finances, Madame Nelly BETELLE :

Concernant le budget de l'eau, et afin de corriger le déséquilibre de 0.53cts du budget primitif, il convient de prendre une décision modificative au budget de l'eau M14. Cela est sans aucune incidence.

De plus, un rééquilibrage entre différents chapitres est également nécessaire afin de régulariser les admissions en non-valeurs votées lors du conseil municipal du 4 juin 2025 mais aussi de pouvoir régler la facture de participation aux travaux de l'UDI de Céüse au SyME 05-territoire d'énergie 05 qui est venue s'ajouter aux travaux initialement prévus, pour les branchements électriques du traitement UV. Il convient donc d'augmenter les crédits au chapitre 65 pour un montant de 7 000€.

Pour finir, au budget principal, des rectifications de factures 2024 ont été faites pour des impayés de cantine, de garderie ou encore d'affouage, entraînant des annulations de créances. Il faut donc augmenter de 2500€ le chapitre 67 pour pouvoir prendre en charge les crédits consommés.

L'équilibre du budget communal n'est absolument pas affecté par ces modifications puisqu'il s'agit avant tout de jeux d'écritures entre chapitres pour pouvoir affecter les dépenses correctement.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des questions. Pas de question.

Monsieur le Maire met au vote les décisions modificatives.

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 (dont 2 pouvoirs)
Les décisions modificatives sont adoptées

➤ **Point 4 : Admission en non-valeurs budget principal**

Monsieur le Maire redonne la parole à l'adjointe aux finances.

La trésorerie de Gap nous demande de régulariser les créances qui lui paraissent irrécouvrables et ce après avoir effectué toutes les mesures de recouvrement forcées mises à la disposition du Trésor Public.

Ces montants seront toutefois encaissables si un créancier s'acquitte d'une dette même si le Conseil Municipal inscrit celle-ci en admission en non-valeur : aucune dette n'est jamais totalement effacée.

Pour cette fois, il s'agit de factures de cantine et garderie, de frais de secours et d'affouage non réglées par des administrés entre 2010 et 2020 pour un montant total de 1 487.13€. Ces impayés concernent 8 administrés, mais 1 seul administré a plus de 700€ de créance à lui seul ce qui est important. Il s'agit d'une personne ayant quitté la Commune. La créance la plus faible est par ailleurs de 90cts d'euros.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des questions.

Monsieur Robert PAUCHON exprime qu'il espère que la personne qui a une dette d'affouage n'a pas eu une nouvelle autorisation de coupe... Madame Nelly BETEILLE précise que cette dette est celle de 90cts et que l'administré concerné s'est acquitté de la somme de 447€ mais que la facture étant de 447,90€, les 90cts sont restés en impayé. Sans aucune conséquence donc sur la possibilité de permettre à cet administré un nouvel affouage s'il le désirait.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver les admissions en non-valeurs :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9 (dont 2 pouvoirs)
Les admissions en non-valeurs sont approuvées.

➤ **Point 5 : Dissolution de SIRET de la caisse des écoles.**

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines. Permettant d'apprécier la situation des collectivités et établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, droits sociaux, ...), le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Dans le cadre de la mise à jour des informations administratives pour le RSU, le Centre de Gestion 05 nous a fait remarquer que le n° de SIRET de la caisse des écoles était toujours actif alors que la structure n'existe plus.
Il y a donc lieu de demander la dissolution de cette structure.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des questions. Pas de question.

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir approuver cette dissolution :
Monsieur Pablito LORIDON explique qu'il va s'abstenir tellement cette demande purement bureaucratique lui paraît stupide.

Contre : 0 Abstention : 1 (Pablito LORIDON) Pour : 8 (dont 2 pouvoirs)

➤ **Point 6 : DIA 0050752500004**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se positionner sur la demande de DIA suivante :

Il s'agit de M. RAMBAUD André qui souhaite vendre son chalet à Mme MORIN-PERRET Orianne au Jardin de Céüse bâti sur un terrain de 350m², pour un montant de 130 000 €TTC.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des questions. Pas de question.

Monsieur le Maire demande si les conseillers souhaitent que la commune préempte sur ce bien :

Contre : 9 (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 0
La décision de non-préemption est validée

➤ **Point 7 : DIA 0050752500005**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se positionner sur la demande de DIA suivante :

Il s'agit de M. et Madame NAL Serge et Corinne qui souhaitent vendre un ensemble de terrains agricoles au lieu-dit Font CAMA à M. CAMUS Kévin mais il y a une parcelle de 128m² qui se situe en zone Ut (urbanisable).

L'ensemble des terrains représente une surface de 17ha 42a 98ca pour un montant de 60 000€.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des questions.

Monsieur Pablito LORIDON indique qu'il ne prend pas part au vote puisqu'il est professionnellement intervenu dans ce dossier.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'ils souhaitent que la commune préempte ce terrain de 128m²?

Contre : 8 (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 0
La décision de non-préemption est validée

Questions diverses :

Monsieur le Maire demande si des élus veulent aborder d'autres sujets. Pas de prise de parole.

FIN DE SEANCE : 19h10

R. PONS



